



C P I C

CONTRAT DE PARTENARIAT

(Art. 11 du Règlement)

Entre

.....

Bénéficiaire

et

.....

Partenaire

-
1. Le présent contrat a pour objet de garantir les droits éventuels d'une personne survivante conformément aux dispositions de l'Art. 11 du Règlement de la Caisse de Prévoyance des Interprètes de Conférence (CPIC). En effet, ces dispositions prévoient que les prestations peuvent être dues au partenaire survivant du bénéficiaire défunt.
 2. Les parties déclarent avoir pris connaissance des dispositions du Règlement de la CPIC relatives à la prestation de partenaire et en acceptent expressément les conditions.
 3. Les parties constatent d'un commun accord qu'elles constituent une communauté de vie.
Les parties s'engagent à communiquer immédiatement à la CPIC tout autre document conventionnel ou légal relatif à la conclusion d'une union civile et de toute autre forme de partenariat pour des couples non mariés, établi sur une base privée ou conformément à la loi nationale applicable à de telles unions.
 4. Le bénéficiaire peut révoquer unilatéralement et en tout temps le présent contrat. Il en informe la CPIC par écrit. Les droits du partenaire prennent fin à la révocation.
 5. Le bénéficiaire s'engage à transmettre le présent contrat à la CPIC pour information et à communiquer immédiatement toute modification par rapport à la situation décrite ci-dessus.

Ainsi fait à

le

Le Bénéficiaire

Le Partenaire

.....
.....

AG/11.06.2005
CA/11.06.2005